

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 62

MARDI 5 AOÛT 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 AOÛT 2014

	Pages
<b>Hommage</b> du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France .....	2817

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Organisation</b> de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté modificatif du 29 juillet 2014) .....	2819
--	------

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris à l'Adjoint à la Maire chargé de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats (Arrêté du 28 juillet 2014) .....	2820
---	------

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 25 juillet 2014) ...	2820
---	------

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 28 juillet 2014) .....	2821
--	------

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 29 juillet 2014) .....	2821
--	------

#### AUTORISATIONS

<b>Autorisation</b> de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 154, rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2014) .....	2827
--	------

<b>Autorisation</b> de fonctionnement de l'établissement d'accueil familial et collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 6, rue Félibien, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014) .....	2827
---	------

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2014 T 1306</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2014) .....	2828
--	------

### Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

#### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 28 juillet 2014

A l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts et salle des Séances, le mardi 26 août 2014 à 11 h.

La Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Mao PENINOU

<b>Arrêté n° 2014 T 1308</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Lantiez, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2014) .....	2828
--	------

<b>Arrêté n° 2014 T 1331</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2014) .....	2828
---	------

<b>Arrêté n° 2014 T 1342</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014) .....	2829
---	------

<b>Arrêté n° 2014 T 1350</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2014).....	2829
<b>Arrêté n° 2014 T 1355</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2014).....	2830
<b>Arrêté n° 2014 T 1359</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2014).....	2830
<b>Arrêté n° 2014 T 1360</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau et rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2014).....	2831
<b>Arrêté n° 2014 T 1361</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2014).....	2831
<b>Arrêté n° 2014 T 1362</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale avenue Ledru-Rollin et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2014).....	2831
<b>Arrêté n° 2014 T 1370</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2014).....	2832
<b>Arrêté n° 2014 T 1372</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2014).....	2832
<b>Arrêté n° 2014 T 1374</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun, la circulation générale et le stationnement, rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2014).....	2833
<b>Arrêté n° 2014 T 1375</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Université et rue du Pré aux Clercs, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2014).....	2833
<b>Arrêté n° 2014 T 1383</b> instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2014).....	2834
<b>Arrêté n° 2014 T 1385</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2014)...	2834
<b>Arrêté n° 2014 T 1386</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2014).....	2834
<b>Arrêté n° 2014 P 0099</b> portant création d'une zone de rencontre rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2014).....	2835

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 25 juillet 2014).....	2835
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 28 juillet 2014).....	2836

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 29 juillet 2014).....	2836
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2014, de la capacité d'accueil, des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'établissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Annule et remplace l'arrêté en date du 21 juillet 2014</i> (Arrêté du 29 juillet 2014).....	2838
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier du foyer éducatif Robert Levillain, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2014).....	2839
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8, rue Bouchut, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2014).....	2839
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommée « Crèche Saint-Pierre du Gros Caillou », situé 182, rue de Grenelle, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2014)...	2840
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « Happy Zou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue de Javel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014).....	2840
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Crèches et malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14/18, rue de Vouillé, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014).....	2840
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « La Cigogne » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 43, rue Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014).....	2841
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Archipelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014).....	2841
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « La Marmotière » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 96/98, rue Blanche, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2014).....	2842
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « Lapinou Land » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2014).....	2842
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « A.F.A.P.E. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Bellot, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2014).....	2843
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 13 bis, rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2014).....	2843
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes — ONCP » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue des Martyrs, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2014).....	2843

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00634** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 juillet 2014) ..... 2844

**Arrêté n° 2014-00641** modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens (Arrêté du 28 juillet 2014) ..... 2844

**Arrêté n° 2014-00642** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 28 juillet 2014) ..... 2845

**Arrêté n° 2014-00643** portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « CESPLUSSUR » (Arrêté du 27 juillet 2014) ..... 2846

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00644** modifiant les règles de stationnement rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 29 juillet 2014) ..... 2847

**Arrêté n° 2014 T 1368** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2014) ..... 2847

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014CAPDISC000027** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 28 juillet 2014) ..... 2848

**Arrêté n° 2014CAPDISC000028** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 28 juillet 2014) ..... 2848

**Arrêté n° 2014CAPDISC000029** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 28 juillet 2014) ..... 2848

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H). — Secrétaire administratif ..... 2849

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2850

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2850

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2850

**Direction des Affaires Scolaires** — Avis de vacance d'un poste de Chargé(e) d'administration générale et des Ressources Humaines ..... 2850

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2851

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'un agent de catégorie C (F/H) — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage ..... 2852

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007, modifié par les arrêtés municipaux du 12 août 2008, du 8 septembre 2009, du 8 septembre 2010, du 29 décembre 2010, du 6 novembre 2012, du 22 février 2013 et du 18 juillet 2013 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 4 juillet 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :

1. Au II-3) Le Service des affaires juridiques et financières, sous les mots « Le Bureau des affaires financières : », il est inséré après « — suivi de l'activité et des procédures comptables ; » un troisième tiret ainsi rédigé :

« — exécution comptables des dépenses et des recettes pour le compte des Services de la Direction ne comportant pas de cellule comptable propre ».

2. Au VII - L'Inspection Générale des carrières, le VII-4) La Division affaires générales et contrôle de gestion est remplacée par le paragraphe suivant :

« Le Pôle administration générale » soutient le fonctionnement du Service en matière notamment de secrétariat, de comptabilité, de budget, de logistique et d'accueil téléphonique. Il contribue à la gestion des ressources humaines en liaison avec le Service des ressources humaines. »

3. Au VIII-1 Les Sections Territoriales de Voirie, le texte à partir de « Elle comprend :... » jusqu'au tiret « — La subdivision des projets » non compris est remplacé par le texte suivant :

« Elle comprend :

— une subdivision financière, administrative et de la relation à l'utilisateur ;

— une subdivision des projets ;

— une, deux ou trois subdivisions d'arrondissement.

« — La subdivision financière, administrative et de la relation à l'utilisateur

« Elle est chargée des missions suivantes :

— accueillir et informer le public en conduisant notamment la labélisation « Qualiparis » ;

— assurer l'instruction administrative des demandes d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;

— assurer le secrétariat, le bureau d'ordre et l'archivage de la section ;

— assurer le relai de la communication interne et externe pilotée par l'agence de la relation à l'utilisateur ;

— répondre au courrier des usagers à caractère local ;

— apporter des réponses directes et opérationnelles aux demandes des usagers et un soutien aux subdivisions en matière de communication de proximité ;

— répartir le budget de la section, suivre l'utilisation des marchés, assurer la comptabilité et éditer les tableaux de bord ;

— contribuer en qualité de correspondant et relai des Services et Bureaux compétents de la sous-direction de l'administration générale à la gestion des dossiers contentieux, à la gestion des ressources humaines, à la prévention des risques professionnels et à la gestion des locaux. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté est adressée à

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris à l'Adjoint à la Maire chargé de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats.

Il reçoit également délégation pour signer les décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté en date du 11 avril 2014 portant délégation de la Maire de Paris à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Julien BARGETON.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 27 mai 2014 portant nomination de M. Stéphane NOURISSON, Conseiller des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel du Conseil d'Etat en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et de chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 15 avril 2014,

*remplacer l'alinéa :*

« Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et du droit de l'environnement ; »

*par :*

« M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi qu'en son absence, à Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administration parisienne adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ; »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Stéphane NOURISSON.

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Anne HIDALGO



### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2013 DF 76-1° adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DF 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 désignant M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) chargé des fonctions de chef du Bureau F6 par intérim ;

Arrête :

Article premier. — à l'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2014, substituer la mention « M. Guillaume TINLOT, administrateur, chargé des fonctions de chef du Bureau F6 par intérim », à celle de « Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice, chef du Bureau ».

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F6 comme suit :

#### Bureau F6 (Ressources financières) :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, Chef du Bureau par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef du Bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du Bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014, nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;
- M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;
- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90.000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son Adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENNS, son Adjointe ;
- M. Christophe TBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son Adjointe, responsable du pôle information des usagers ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, Adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;
- M. Daniel GARAUD, Adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;
- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, Adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;
- M. Patrick POCRY, Adjoint au chef du Service des canaux ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, son Adjoint ;

— M. Albin GUYON, responsable de l'inspection générale des carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières et à M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, Adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane LAGRANGE, son Adjoint ;

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P. ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de Ministère Public des Contraventions de Voirie Routière et des Contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

#### Sous-direction de l'administration générale :

M. Stéphane DELANOË, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation, et à Mme Kounouho AMOU, cheffe du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane DELANOË, chef du Service des ressources humaines, et à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son Adjointe, cheffe du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Maud JURJEVIC, son Adjointe et à Mme Marie Christine BOUILLOT DE LIEGE, cheffe de la Division Paris-Délib ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chef de la Mission informatique et télécommunications et, en cas d'absence ou

d'empêchement, à M. Thierry HYPOLITE, responsable des équipements d'extrémité et de l'assistance aux utilisateurs ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, chef du Bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Bahous BENEDDINE, son Adjoint et M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière ;

— M. Hervé PIGUET, chef de la Mission contrôle de gestion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Marie PRIETO, son Adjointe ;

— M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

#### *Agence de la relation à l'usager :*

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Bernadette COSTON, responsable du pôle réponse à l'usager ;

— Mme Shira SOFER, responsable du pôle information des usagers, Adjointe au chef de l'Agence ;

— Mme Catherine GIBELIN, responsable du pôle soutien multimédia et administratif ;

— Mme Marie-Christine DURIER, responsable du pôle qualité et accueil de l'usager ;

— Mme Delphine ROY-DESMARECAUX, responsable du Bureau de la communication de proximité ;

#### *Agence de la mobilité :*

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry BOURDAS, son Adjoint ;

— Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son Adjointe ;

— M. François PROCHASSON, chef du Pôle mobilité durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvaine BENJAMIN, son Adjointe ;

— M. Patrick LE CŒUR, chargé de Mission mobilités électriques ;

— Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de Mission partenariat, veille et expérimentation.

#### *Service des aménagements et des grands projets :*

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Mireille BARGE, cheffe de la Division opérations d'urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hugues VANDERZWALM, son Adjoint ;

— MM. Sylvain PLANCHE et Tony LIM, Adjoints du chef de la Subdivision sud ;

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la Division des opérations non sectorisées et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gaëtan LE GRAVIER, son Adjoint ;

— M. Eric LEROY, chef de la Division nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ses Adjointes ;

— M. Patrick PECRIX, chef de la Division Mobilien et quartiers périphériques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, et Aurélie LAW-LONE, ses Adjointes ;

— Mme Perrine FOUQUET, cheffe de la Division financière et administrative ;

#### *Mission tramway :*

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Sarah LEHRER, responsable de la division étude et travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain ELART, son Adjoint ;

— M. Thomas VERRANDO, chef de la Division gestion de voirie ;

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Véronique EUDES, chargée du suivi budgétaire et du financement » ;

#### *Service du patrimoine de voirie :*

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, chef de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Christophe DECES, ses Adjoints ;

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son Adjoint ;

— Mme Sophie GOUEE, cheffe de la Division budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas GATTI, son Adjoint ;

— M. Patrick DUGUET, chef de la Section de l'éclairage public et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe POYNARD, chef de la Division en charge du contrat de performance énergétique, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la Division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la Division exploitation ;

— M. Philippe JAROSSAY, chef de la Division des plans de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son Adjointe, cheffe de la Subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son Adjoint ;

— Mme Yveline BELLUT, cheffe du Laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son Adjoint et à M. Eric CRESPIAN, chef de la Division approvisionnement ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son Adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la Division Réglementation, Autorisation et Contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

- les arrêtés d'autorisation de projets des Services et des concessionnaires ;

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

— M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son Adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

— M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux et, en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses Adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

#### *Service des canaux :*

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

M. Michel DUCLOS, chef de la Circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, et Aurélie RICHEZ, ses Adjointes ;

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révoicable ;

M. Jean-François RAUCH, chef de la Circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la Subdivision des moyens opérationnels et à M. Philippe JOLLY, chef de la Subdivision fonctionnelle ;

M. Yves SERRE, chargé de la Mission Programmation Marchés ;



Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

Mme Delphine ASSOULINE, cheffe de la Mission affaires administratives, communication, loisirs et tourisme, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

Mme Jocelyne CASTEX, chargée de la Mission finances, informatique et contrôle de gestion ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

Mme Isabelle COULIER, cheffe de la Subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

#### *Service des déplacements :*

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Brigitte AMAR, cheffe du Pôle transport et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, M. Stéphane THIEBAUT, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de Mission auprès de la cheffe de la Section du stationnement concédé ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOULET, cheffe de la Division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son Adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la Section des études et de l'exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son Adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son Adjoint ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Andréa FARIA, son Adjointe.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et à M. Bernard FARGIER son Adjoint, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bérenger GODFROY, chef de la Subdivision contrôle financier. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son Adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

#### *Inspection générale des carrières :*

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son Adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéluvien.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

#### *Mission tramway :*

Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11, à M. Frédéric TORNOR, son Adjoint ;

#### *Service des territoires :*

1<sup>er</sup> section territoriale de voirie :

M. Laurent DECHANDON, chef de la 1<sup>er</sup> Section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son Adjoint ;

2<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2<sup>e</sup> Section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Pierre HERVIOU, son Adjoint ;

3<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

M. Daniel LE DOUR, chef de la 3<sup>e</sup> Section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son Adjointe ;

4<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

M. Daniel DECANT, chef de la 4<sup>e</sup> Section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son Adjoint ;

5<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

M. Jean-Jacques ERLICHMAN, chef de la 5<sup>e</sup> Section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son Adjointe ;

6<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

M. Hervé BIRAUD, chef de la 6<sup>e</sup> Section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son Adjoint ;

7<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

M. Jean LÉCONTE, chef de la 7<sup>e</sup> Section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son Adjointe ;

8<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8<sup>e</sup> Section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son Adjointe ;

Section des tunnels, berges et périphériques :

M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son Adjoint ;



*Service du patrimoine de voirie :*

M. Nicolas BAGUENARD, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son Adjoint ;

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section territoriale de voirie et de son Adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef de la Subdivision administration générale de la 1<sup>re</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, cheffe de la Subdivision d'administration générale de la 3<sup>e</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, cheffe de la Subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 4<sup>e</sup> section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCLETTE, cheffe de la Subdivision d'administration générale de la 6<sup>e</sup> section territoriale de voirie ;

— M. Antoine SEVAUX, chef de la Subdivision administrative, financière et relation à l'usager ;

— M. Christophe VILPELLE, chef de la Subdivision administrative, financière et relation à l'usager.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des déplacements,

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs,

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

*Service des territoires :*1<sup>re</sup> section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, chef de la Subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à Mmes Angélique LEGRAND et Auriane-Tiphonie JACQUEMOND, ses Adjointes ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la Subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à Mme Nathalie LE JONCOUR et M. Umut KUS, ses Adjointes ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la Subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, son Adjoint ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la Subdivision projets.

2<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, chef de la Subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Arnaud BRIDE, son Adjoint ;

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, cheffe de la Subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas CLERMONT, et pour le seul a, à M. William CROSNIER, son Adjoint ;

— M. Bastien THOMAS, chef de la Subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et M. Jahaber OUMARHATAB, ses Adjointes ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la Subdivision projets.

3<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

— Mme Charlotte CELESTIN, cheffe de la Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Emmanuel PROUX et Mme Léa NIZARD, ses Adjointes ;

— M. Michel BOUILLOT, chef de la Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, ses Adjointes ;

— Mme Karine BONNEFOY, cheffe de la Subdivision projets.

4<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

Pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT, Adjointe au chef de la Subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Farid RABIA, chef de la Subdivision projet.

5<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

— M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la Subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son Adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la Subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBCEUF, et M. Kim-Lai BUI, ses Adjointes ;

— M. Daniel MONELLO, chef de la Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR et Mme Françoise COLOMBO, ses Adjointes ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la Subdivision projets ;

6<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, chef de la Subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son Adjointe ;

— MME Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la Subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Jean SANTOLOCI, son Adjoint ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la Subdivision projets.

7<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

— Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe de la Subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas GOUPIL et Nicolas BAUDON, ses Adjointes ;

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la Subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses Adjointes ;

— M. Alexandre CLOSE, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision projets.

8<sup>e</sup> section territoriale de voirie :

— M. Frédéric BOURGADE, chef de la Subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE, son Adjoint ;

— M. Yoann LE MENER, chef de la Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Annie MAROCHIN, son Adjointe ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, chef de la Subdivision projets.

## Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, chef de la Subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

— Mme Nessrine ACHERAR, cheffe de la Subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la Subdivision réseaux et informatique industrielle.

*Service du patrimoine de voirie :*

## Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

*Service des aménagements et des grands projets :*

Agence des études architecturales et techniques :

Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du pôle expertise et DAO ;

*Service du patrimoine de voirie :*

Section gestion du domaine :

M. Aurélien ROUX, chef de la Subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la Subdivision technique de voirie et M. Léandro GIACALONE, chef de la Subdivision coordination et tenue de chantier ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la Division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

M. Pierre LEROY, chef de la Division circulation, signalisation, M. Daniel LE BRETON, chef de la Division qualité-informatique industrielle, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la Division éclairage ;

*Service des déplacements :*

Section des études et de l'exploitation :

Mme Christiane PETIT, cheffe de la Subdivision projets nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la Subdivision projet sud, M. Didier GAY, chef de la Subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la Subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la Subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la Subdivision signalisation lumineuse tricolore A.P.S., M. Calixte WAQUET, chef de la Subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Luc CHARANSONNEY, son Adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la Subdivision gestion technique, M. Justin LEDOUX, chef de la Subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la Subdivision systèmes informatiques, transmissions ;

Section du stationnement sur voie publique :

M. Jérôme VEDEL, chef de la Subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la Subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la Division de l'offre de stationnement, M. Eric FOUACE, chef de la Subdivision services aux usagers et M. Michel SIMONOT, chef de la Subdivision des affaires générales, ainsi que Mme Moutia GARRACH, Adjointe à la cheffe de la Division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, Adjoint au chef de la Subdivision informatique et automatismes ;

Section du stationnement concédé :

Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la Subdivision contrôle technique, M. Bérenger GODFROY, chef de la Subdivision contrôle financier ;

Section technique d'assistance réglementaire :

M Yann LE GOFF, Ingénieur chef d'Arrondissement, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Andréa FARIA, son Adjointe ;

*Inspection générale des carrières :*

Division technique réglementaire :

Mme Véronique FRANCOIS FAU, Adjointe au chef de la Division technique réglementaire, cheffe de la Subdivision ouest.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

M. Hervé ALLIOT, chef de la Subdivision cartographie ;

Division étude et travaux :

Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la Subdivision est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la Subdivision ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, Adjointe au chef de la Division technique réglementaire, cheffe de la Subdivision ouest, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antélu-dien.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Stéphane DELANOË, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à Mme Kounouho AMOU, cheffe du Bureau de la gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des Services techniques et architectes voyers (y compris pour les contractuels) :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. en cas d'absence du sous-Directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

M. Jean-Claude PELLERIN, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la direction de la voirie et des déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud JURJEVIC, son Adjointe, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, président de la commission des marchés de la direction de la voirie et des déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières, Adjointe du chef du Service, et M. Michel FREULON, responsable du pôle approvisionnement.

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 18 avril 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS

**Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 154, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 13 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 6 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 154, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner à compter du 10 juin 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice, éducatrice de jeunes enfants, son Adjointe, infirmière, deux éducatrices de jeunes enfants, douze auxiliaires de puériculture, trois agents techniques des établissements de la petite enfance.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil familial et collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>, pour l'accueil de 41 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 13 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 18 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil familial et collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 6, rue Félibien, à Paris 6<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner à compter du 18 juin 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 41 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 13 enfants en accueil familial et 28 enfants en accueil collectif répartis comme suit : 18 enfants en accueil occasionnel et 10 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 pour l'accueil familial, et du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 pour l'accueil collectif.



Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice, Puéricultrice, deux éducatrices de jeunes enfants, six auxiliaires de puériculture, un agent technique de la petite enfance, cinq assistantes maternelles et un médecin.

Art. 5. — L'arrêté du 31 juillet 2012 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Ressources*  
Frédérique LANCESTREMER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.R.D.F., de travaux de renouvellement d'une conduite, au droit du n° 160, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 160, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Lantiez, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 1331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage pour le compte de Gr.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2014 au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 110 (85 m), sur 17 places ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 99 (50 m), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81 et l'emplacement au droit du n° 102.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 1342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux au sein de l'Hôpital Saint-Joseph nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 30 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALFRED DURAND CLAYE vers et jusqu'à la RUE MAURICE ROUVIER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 179 et le n° 181 sur 1 place et 1 zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1350 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Lecuyer, de travaux d'étanchéité de l'immeuble situé au droit des n°s 202 à 222 boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 202, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1355 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la rue Belliard et l'avenue de la Porte des Poissonniers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2014 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Belliard vers et jusqu'à l'avenue de la Porte des Poissonniers.

Art. 2. — Une déviation par l'avenue de la Porte de Clignancourt – rue Francis de CROISSET – rue Jean COCTEAU sera mise en place.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la Section Tramway*

Frédéric TORNOR

**Arrêté n° 2014 T 1359 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Archereau ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de réparation d'une conduite, rue Archereau, entre les n°s 57 et 73, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 9 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 2 places ;

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 76 bis, sur 11 places ;

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 73, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 68, rue Archereau.

La zone deux roues située au droit du n° 76 ter, rue Archereau est supprimée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT



**Arrêté n° 2014 T 1360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau et rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la C.P.C.U. de travaux de réparation d'une conduite rue Archereau, entre les n<sup>os</sup> 76 ter et 78, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 1<sup>er</sup> juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 4 places ;

— RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 89 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone deux roues située au droit du n° 76 ter, rue Archereau est supprimée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de réparation d'une conduite, rue Archereau, entre les n<sup>os</sup> 51 et 55, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 16 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 3 places ;

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 4 places ;

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale avenue Ledru-Rollin et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11288 du 21 septembre 1993 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru-Rollin et rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août au 10 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux véhicules de transports en commun, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et l'AVENUE LEDRU ROLLIN ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 89 à 93.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 93-11288 du 21 septembre 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section située entre le Faubourg Saint-Antoine et l'avenue Ledru-Rollin mentionnées au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 89 et le n<sup>o</sup> 91.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 100 bis (une place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 1370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Martin ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0309 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction du réseau R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 6 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 247 et le n<sup>o</sup> 251, sur 3 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 253, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 247.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0309 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 253.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 1372 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-257 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Riquet ;

Considérant que la réalisation par la Société Fal Industrie, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit des n<sup>os</sup> 53 à 61 rue Riquet, nécessite de réglementer à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévue : du 11 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 61 et le n<sup>o</sup> 53 ;

— RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n<sup>o</sup> 54 et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 53 et le n<sup>o</sup> 61, sur 3 places ;

— RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 58, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 58.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 1374 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun, la circulation générale et le stationnement, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la Société Autaa Levage, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n<sup>o</sup> 18, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 16 et le n<sup>o</sup> 18.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n<sup>o</sup> 21 et la RUE DES FETES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 18, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 1375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Université et rue du Pré aux Clercs, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'assainissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Université et rue du Pré au Clercs, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2014 au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BEAUNE et la RUE DU PRE AUX CLERCS ;

— RUE DU PRE AUX CLERCS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BEAUNE jusqu'à la RUE DU PRE AUX CLERCS.



L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le sens de la circulation est inversé, RUE DE L'UNIVERSITE depuis la RUE DU PRE AUX CLERCS vers et jusqu'au à la RUE DES SAINTS-PÈRES, à titre provisoire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 1383 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 18 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 1385 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2014 au 3 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 19 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 1386 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16751 du 9 octobre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment, côté pair, du boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2014 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 170 et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré. Toutefois, la circulation générale est maintenue dans le souterrain « SAINT-OUEN ».

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16751 du 9 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la Section Tramway*

Frédéric TORNIOR

**Arrêté n° 2014 P 0099 portant création d'une zone de rencontre rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant la forte présence piétonne rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3<sup>e</sup>, générée par la proximité du Musée Picasso ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apaiser la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre dans la rue des Coutures Saint-Gervais, en permettant ainsi une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 27 mai 2014 portant nomination de M. Stéphane NOURISSON, Conseiller des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel du Conseil d'Etat en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, et de chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département de Paris,

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 15 avril 2014,

*remplacer l'alinéa :*

« Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et du droit de l'environnement ; »

*Par :*

« M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administration parisienne adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ; »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Stéphane NOURISSON.

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2013 DF 23 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014, modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 désignant M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) chargé des fonctions de chef du Bureau F6 par intérim ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2014, substituer la mention « M. Guillaume TINLOT, administrateur, chargé des fonctions de chef du Bureau F6 par intérim », à celui de « Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice, chef du Bureau ».

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F6 comme suit :

Bureau F6 (Ressources financières) :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du Bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements,

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements,

à effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

- dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la Mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TEBoul, chef de l'Agence de la relation à l'usager et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle information des usagers ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du Stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNIOUR, son adjoint ;

— M. Albin GUYON, responsable de l'Inspection Générale des Carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières, chef de la Division technique réglementaire et à M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P. ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à



Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud JURJEVIC, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry BOURDAS, son adjoint.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Brigitte AMAR, cheffe du Pôle transport et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport et M. Stéphane THIEBAUT, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur la voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, Sous-Directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef de service et à M. Michel FREULON, responsable du pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 18 avril 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'exercice 2014, de la capacité d'accueil, des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'établissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19<sup>e</sup>. — Annule et remplace l'arrêté en date du 21 juillet 2014.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise » situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, pour son S.A.V.S. ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de la Direction l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Annule et remplace l'arrêté du 21 juillet 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Maison des Champs, situé 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris, est fixée pour 2014 à 45 places.

Art. 3. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 531,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 268 400,39 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 605,13 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 311 537,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 4. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 311 537,39 €.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres Départements concernés est de 6 923,05 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,92 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — Le Directeur Adjoint de la Direction l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*  
Valérie SAINTOYANT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif journalier du foyer éducatif Robert Levillain, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'Établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Robert Levillain, géré par l'association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique (J.C.L.T.)/Groupe S.O.S., situé 79, rue de l'Eglise, à Paris (15<sup>e</sup>) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 422 411 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 368 011 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 567 334 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 351 605 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 6 151 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier du foyer éducatif Robert Levillain, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris (15<sup>e</sup>), géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (J.C.L.T.)/Groupe S.O.S., est fixé à 144,47 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
*Le Sous-Directeur des Ressources Humaines*  
François WOUTS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 8, rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 06 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 3, place Danton, à Lyon 69003, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 mai 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 8, rue Bouchut, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 20 h.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une référente technique, éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et de deux personnes titulaires d'un diplôme de niveau V.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*  
Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommée « Crèche Saint-Pierre du Gros Caillou », situé 182, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux Établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des Établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 août 1994 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » à faire fonctionner une crèche collective dénommée « Saint-Pierre du Gros Caillou », située 182, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil de 75 enfants, et l'arrêté du 14 mai 2014 autorisant la réouverture et l'accueil de 48 enfants, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 22 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Croix Rouge Française », Délégation Régionale d'Ile-de-France, située 8, avenue Montaigne, 93130 Noisy-Le-Grand, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 juin 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommée « Crèche Saint-Pierre du Gros Caillou », sis 182, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 68 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice, puéricultrice, deux éducatrices de jeunes enfants, quatre auxiliaires de puériculture, quatre agents non diplômés, quatre agents techniques et un médecin d'établissement.

Art. 4. — Les arrêtés du 2 août 1994 et du 14 mai 2014 sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Happy Zou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 04 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Happy Zou » dont le siège social est situé 2, rue des Chapelains, à Reims (51100), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 juin 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 56, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 45.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une référente technique, éducatrice de jeunes enfants, et de trois agents titulaires d'un diplôme de niveau V.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14/18, rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 18 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et malices » dont le siège social est situé 45, rue Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 14/18, rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 18 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 18 repas par jour et l'accueil de 18 enfants à la sieste par jour sont autorisés.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — L'équipe est composée d'une Directrice-Coordnatrice, puéricultrice, d'une Directrice de la structure, éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, de deux agents petite enfance titulaires d'un diplôme de niveau V, d'une infirmière et d'un médecin d'établissement.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L « La Cigogne » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 43, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 17 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « La Cigogne » dont le siège social est situé 37, rue Mathieu, à Saint-Ouen (93400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 juin 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 43, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 4. — L'équipe est composée d'un référent technique éducateur de jeunes enfants, de trois agents titulaires d'une certification de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « Archipelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 13 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Archipelia » dont le siège social est situé 17-23, rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 24 juin 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de l'âge de la marche à 3 ans dont 4 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 6 repas par jour et l'accueil de 6 enfants à la sieste par jour sont autorisés.



Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Art. 5. — L'équipe est composée de deux éducatrices de jeunes enfants dont la Directrice, d'une auxiliaire de puériculture, d'un agent titulaire d'une certification de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, de deux agents techniques et d'un médecin.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Marmotière »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type micro-  
crèche, situé 96/98, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2014 autorisant la S.A.R.L. « La Marmotière » dont le siège social est situé 120, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 96/98, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> pour l'accueil de 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 22 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Marmotière » dont le siège social est situé 120, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 juillet 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 96/98, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique non diplômée de la Petite Enfance accompagnée par une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, de trois agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — L'arrêté du 2 juin 2014 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Frédérique LANCESTREMER

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Lapinou Land »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type multi-  
accueil, situé 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 17 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Lapinou Land » dont le siège social est situé 33, rue Octave feuillet, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 août 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 37 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 3 ans dont 22 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 22 repas par jour et l'accueil de 22 enfants à la sieste par jour sont autorisés.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 5. — L'équipe est composée d'une Directrice, éducatrice de jeunes enfants, d'une éducatrice spécialisée, de deux auxiliaires de puériculture, de deux agents petite enfance titulaires d'un diplôme de niveau V, d'une infirmière et d'un médecin d'établissement.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'Association « A.F.A.P.E. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2010 autorisant l'Association « A.F.A.P.E. » dont le siège social est situé 10, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup> pour l'accueil de 67 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 21 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.F.A.P.E. » dont le siège social est situé 10, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 61 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 61 repas par jour et l'accueil de 61 enfants à la sieste par jour sont autorisés.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 5. — L'équipe est composée d'une Directrice, puéricultrice, Mme Marie LETURMY, de quatre éducatrices de jeunes enfants dont la Directrice Adjointe, de cinq auxiliaires de puériculture, de cinq agents petite enfance titulaires d'un diplôme de niveau V, de neuf personnes non diplômées, d'une infirmière et d'un médecin d'établissement.

Art. 6. — L'arrêté du 10 octobre 2012 est abrogé.

Art. 7. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 13 bis, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant l'Association « Crescendo » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, de type multi-accueil, situé 13 bis, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 13 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13 bis, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 13 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le nombre de repas servis par jour est limité à 20.

Art. 4. — La Directrice de l'établissement est Mme Isabelle BROUTIN.

Art. 5. — L'arrêté du 4 avril 2014 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes — ONCP » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 3 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes — ONCP » dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 juillet 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19, rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 11 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h pour l'accueil temps plein régulier continu et du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h pour l'accueil occasionnel.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice Puéricultrice, d'une infirmière Directrice Adjointe, de deux éducatrices de jeunes enfants, d'une psychomotricienne, de sept auxiliaires de puériculture, de cinq agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, d'un agent non diplômé, de quatre agents techniques et d'un médecin.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

### **Arrêté n° 2014-00634 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Rodolphe MAKOWICKI, brigadier-chef de Police, né le 12 février 1973, affecté à la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 15 de Béthune (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

### **Arrêté n° 2014-00641 modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la Région Parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la Région Parisienne ;

Vu l'avis de la Commission des Taxis et des Voitures de petite remise du 2 juillet 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'offre de taxis dans l'intérêt du consommateur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 11 de l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens est remplacé par :

« Par dérogation à cette disposition, 10 % du nombre total des autorisations de stationnement peuvent, après avis de la sous-commission de la Commission des Taxis et des Voitures de petite remise, être exploitées avec une double sortie journalière des véhicules concernés. »

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, les fonctionnaires de la Police Nationale et les Militaires de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

## Arrêté n° 2014-00642 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-42 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la Région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 24 juin 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la Direction chargée du maintien de l'Ordre Public et de la Régulation de la Circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'Etat-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

### Titre premier — Missions

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée à Paris :

1° du maintien de l'ordre public ;

2° de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

3° de la sécurité des déplacements et séjours officiels ;

4° du contrôle du respect des dispositions du Code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;

5° de la régulation de la circulation routière ;

6° du fonctionnement des Centres de rétention administrative de Paris et du dépôt du Palais de Justice ;

7° de la garde et des transferts des détenus et retenus.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'Ordre Public dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en liaison avec les Services de Police territorialement compétents.

Sur décision du Préfet de Police, elle assure, dans ces Départements, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les Services de la Police et de la Gendarmerie Nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assiste le Préfet de Police dans la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un Département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Sous l'autorité du Préfet de Police, elle assure la Direction du Centre régional d'information et de coordination routière de Créteil. A cet effet, le Directeur de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté du responsable de ce Service.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du Préfet de Police.

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les Directions et Services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

### Titre II — Organisation

Art. 8. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

— l'Etat-major ;

— la sous-direction de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne ;

— la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;

— la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;

— la sous-direction de la gestion opérationnelle.

#### *Section 1<sup>re</sup> — L'Etat-major*

Art. 9. — L'Etat-major comprend :

— le Centre d'information et de commandement de la Direction et le Bureau de planification et de gestion de crise qui lui est rattaché ;

— l'unité technique opérationnelle ;

— l'unité de conception et de diffusion infographique ;

— le Bureau de l'Etat-major opérationnel.

En outre, le Service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'Etat-major.



*Section 2 — La sous-direction de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne*

Art. 10. — La sous-direction de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne comprend une division des unités opérationnelles d'ordre public et des districts.

Art. 11. — La division des unités opérationnelles d'ordre public comprend :

- le Service du groupement de compagnies d'intervention, qui regroupe les compagnies d'intervention de jour et celle de nuit ;
- le Service du groupement d'information de voie publique ;
- le groupe d'intervention et de protection ;
- l'unité des barrières.

Art. 12. — Les districts sont au nombre de deux selon la répartition territoriale suivante :

- le 1<sup>er</sup> district comprend les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements et le Département des Hauts-de-Seine ;
- le 2<sup>e</sup> district comprend les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements et les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

*Section 3 — La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières*

Art. 13. — La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières comprend :

- l'Etat-major régional de circulation ;
- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division de prévention et de répression de la délinquance routière.

En outre, sont mis à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi :

- les Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S.) autoroutières implantées dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, coordonnées par le groupement opérationnel permanent de circulation de la délégation régionale des C.R.S. Paris ;
- le Centre régional d'information et de coordination routières de Créteil.

Art. 14. — L'Etat-major régional de la circulation comprend :

- le Centre d'information et de commandement régional de circulation ;
- le Service de coordination opérationnelle régionale ;
- le Service d'études d'impact.

Art. 15. — La division régionale motocycliste comprend :

- le Service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Art. 16. — La division régionale de la circulation comprend :

- le Service des compagnies centrales de circulation ;
- le Service de circulation du périphérique.

Art. 17. — La division de la prévention et de la répression de la délinquance routière comprend :

- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de Police routière ;
- le Bureau d'éducation et d'information routières.

*Section 4 — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne*

Art. 18. — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Art. 19. — La division de protection des institutions comprend :

- la compagnie des gardes permanentes et temporaires ;
- la compagnie de garde de l'Elysée ;
- la compagnie de garde de l'hôtel préfectoral.

Art. 20. — La division des gardes et escortes comprend :

- la compagnie de garde du dépôt du Palais de Justice ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

En outre, le service de garde des Centres de rétention administrative de Paris lui est rattaché.

*Section 5 — La sous-direction de la gestion opérationnelle*

Art. 21. — La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le Service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le Service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le Service du contrôle et de l'évaluation.

Titre III — Dispositions finales

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2014-00263 du 31 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2014-00643 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « CESPLUSSUR ».**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le 4 du II de l'article 27 ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu l'avis n° 2012-231 du 5 juin 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Vu le Dossier d'Exigences de Sécurité (D.E.S.) « CESSPLUSSUR » réalisé le 13 novembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (D.S.P.A.P.) est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « CESPPLUSSUR », dont les finalités sont :

- de prévenir, par l'envoi d'un S.M.S., les commerçants inscrits à ce service des risques encourus dans leur secteur ou dans leur activité ;
- de relayer les informations relatives à la sécurité sur l'espace sécurisé du site internet ;
- de produire des statistiques ;
- d'archiver les inscriptions des commerçants.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont celles relatives :

- à l'identité du commerçant (nom, prénom, adresse, qualité du commerçant (propriétaire, gérant, autres), n° de téléphone, adresse électronique, profession, n° de SIRET) ;
- aux informations relatives à la sécurité des commerçants (consultation des informations qui font l'objet d'alerte S.M.S., informations dédiées à la sécurité, statistiques générales de la Police) ;
- aux informations de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe).

Art. 3. — Les données à caractère personnel sont enregistrées dans le traitement pendant la durée de la relation contractuelle. L'adhérent a la possibilité de se désinscrire à tout moment.

Art. 4. — En fonction de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, sont autorisés à accéder aux informations mentionnées à l'article 2 les agents habilités de la Direction de la Sécurité de l'Agglomération Parisienne (D.S.P.A.P.).

Art. 5. — Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de la Préfecture de Police, Direction de la Sécurité de l'Agglomération Parisienne, Service de Prévention de Police Administrative et de Documentation, 4 bis, 6, rue aux Ours, 75003 Paris.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de l'Agglomération Parisienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de la Zone de Défense de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00644 modifiant les règles de stationnement rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Rivoli dans sa partie comprise entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2012 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Brighton sis 218, rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE RIVOLI, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le passage porte cochère n° 216 et le passage porte cochère n° 220, sur 15 mètres.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2014 T 1368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Rey, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de tirage de câbles haute tension du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) situé au droit du n° 11 rue Jean Rey (durée prévisionnelle des travaux du 11 août au 17 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN REY, 15<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11, sur 16 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014CAPDISC000027 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-II- ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 17 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- M. Jean-Pierre ETIENNE (Laboratoire Central) ;
- M. Pascal CARPENTIER (S.A.I.) ;
- M. Vincent BLOCK (S.A.I.) ;
- M. Eric MEPHANE (S.A.I.) ;
- M. Emmanuel MOUGEOT (D.O.S.T.L.) ;
- M. Philippe FAGETE (D.O.S.T.L.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2014CAPDISC000028 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 17 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- M. Paul WAETSCH (Cabinet) ;
- M. Bernard CESAIRE (D.O.S.T.L.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2014CAPDISC000029 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment les articles 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 17 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- Mme Odile QUENUM (Cabinet) ;
- M. Noël MARLIOT (Cabinet) ;
- M. Bertrand SIX (S.A.I.) ;
- M. Gérard BONNOUVRIER (S.A.I.) ;
- M. Stéphane BIRIOUKOFF (DRH) ;
- Mme Randa BALMY (D.O.S.T.L.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H). — Secrétaire administratif.

Grade : Secrétaire administratif.

Poste numéro : 33469.

Métier : Chargé(e) de mission.

#### LOCALISATION

Direction : secrétariat général.

Service : Mission « Paris 2015 ».

Adresse : Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>.

Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : Au sein du Secrétariat Général de la Ville de Paris, la mission « Paris 2015 » est chargée, en lien avec les Directions de la Ville, de l'animation et du pilotage administratif,

ainsi que de la coordination, des événements, projets et manifestations relatives à la lutte contre le dérèglement climatique qui se dérouleront en 2015 en perspective de la COP 21 ainsi que des États généraux de l'économie circulaire, et d'en suivre les mises en œuvres en 2015 et 2016.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) des états généraux de l'économie circulaire, auprès du chef de la mission « Paris 2015 ».

Contexte hiérarchique : Rattachement au Secrétariat Général de la Ville de Paris, sous l'autorité du Secrétaire Général adjoint et du chef de la Mission « Paris 2015 ».

Encadrement : NON.

Attributions :

Contexte :

En décembre 2015, Paris accueillera la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (COP 21). La Maire de Paris a fait de la réduction de l'empreinte écologique de Paris et de la diffusion des pratiques de moindre impact sur l'environnement au sein de la collectivité parisienne une des priorités de la mandature et a souhaité qu'une action forte de la Ville de Paris soit engagée à l'occasion de la COP 21. En cohérence avec le vœu relatif à l'accueil de la COP 21 voté par le Conseil de Paris lors de sa séance de juillet 2014, la Ville prévoit de se mobiliser suivant selon plusieurs axes. Parmi eux : la Municipalité a prévu de mobiliser les grandes métropoles et capitales européennes pour développer des solutions écologiques ; elle a également lancé la concertation en vue de la tenue, au premier semestre 2015, des États généraux de l'économie circulaire à l'échelle du territoire du Grand Paris. Toute l'année 2015 verra la marque de la lutte contre le dérèglement climatique et le souci de l'écologie urbaine imprimée sur tous les événements organisés par la Ville de Paris.

Dès la rentrée 2014, la municipalité s'organisera en conséquence pour faire de l'année de la COP 21 un moment fort de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'organisation des états des généraux de l'économie circulaire. La mise en place de cette mission « Paris 2015 » y répond.

Cette mission suivra en particulier :

- les manifestations, événements et projets organisés en amont et pendant la COP 21 ; et notamment la diffusion de la lutte contre le dérèglement climatique dans les manifestations et événements organisés par la municipalité (Nuit blanche, Paris Plage) ou au sein des Directions et des équipements municipaux (culturels, sportifs, éducatifs) ;

- la démarche de communication interne et de mobilisation des agents de la Ville ;

- le secrétariat du Comité de pilotage qui sera mis en place à la rentrée 2014 et qui sera consacré à la mobilisation parisienne dans la perspective de l'accueil de la COP 21 et de l'organisation des états généraux de l'économie circulaire.

Des propositions de réformes et d'actions concrètes, destinées à favoriser les pratiques d'économie de moindre impact sur l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique au sein de l'administration parisienne, seront soumises à la Maire dans tous les domaines d'activité ou d'intervention de la municipalité.

Activités principales :

- le (la) collaborateur(trice) de la mission « Paris 2015 » aura en charge, sous l'autorité du chef de la mission, la préparation et le pilotage des états-généraux de l'économie circulaire à l'échelle du territoire du Grand Paris. Ces États généraux réuniront les différentes parties-prenantes — institutionnelles, administratives, associatives et privées —, dont les premiers objectifs seront de proposer un tour d'horizon de la problématique, un bilan d'étape, ainsi que la mise en lumière de projets réalisés et le lancement de nouvelles initiatives à l'échelle du territoire du Grand Paris. Autant que possible la participation des Parisiens et les appels à projets participatifs seront favorisés.



Il — elle sera également associée à l'animation et au pilotage des autres objectifs de la mission, en particulier :

— la mobilisation des Maires des grandes métropoles et capitales européenne pour développer des solutions concrètes dans le domaine de la mobilité propre ;

— la prise en compte tout au long de l'année 2015 de la thématique et des pratiques de lutte contre le dérèglement climatique dans les manifestations et événements organisés par la Ville et ses Directions ;

— la mise en œuvre, en collaboration avec les Directions, des actions de mobilisation des agents de la Ville autour de la valorisation des initiatives et expériences existantes dans le domaine de l'économie circulaire, et des propositions de mise en œuvre d'actions nouvelles visant à accélérer la diffusion de cette économie.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit de synthèse ;

N° 2 : sens de la rigueur et de l'organisation ;

N° 3 : qualité d'écoute, de dialogue et de conviction ;

N° 4 : forte disponibilité et réactivité ;

N° 5 : esprit d'initiative.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : connaissance des institutions parisiennes et de l'organisation de la collectivité, exercice antérieur de responsabilités au sein de la collectivité parisienne ;

N° 2 : connaissance du champ du développement durable ;

N° 3 : connaissance des finances publiques ;

N° 4 : expérience de l'administration en collectivités locales ;

N° 5 : sciences sociales et politiques.

Savoir-faire :

N° 1 : mobiliser et interagir ;

N° 2 : négociation ;

N° 3 : montage de projets ;

N° 4 : qualités rédactionnelles et d'expression ;

N° 5 : anglais courant.

#### CONTACT

Nom : M. Philippe CHOTARD ou Mme Michèle MARGUERON  
— Tél : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr

Service : Secrétariat Général.

Adresse : Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau — 75004 Paris.

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Poste : chef du Bureau du revenu de solidarité active.

Contact : Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité — Tél. : 01 43 47 77 00.

Référence : BESAT 14 G 07 P 17.

#### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.).

1<sup>er</sup> poste : chargé(e) de secteur au sein du Bureau Analyse des Besoins fonctionnels du Service du Partenariat.

Contact : Marie-Josée WOLF — Tél. : 01 56 95 21 61.

Référence : BESAT 14 G 07 17.

2<sup>e</sup> poste : chef du Bureau de l'information et des affaires générales — chargé de la conduite du changement.

Contact : Bernard FRANJOU — Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : BESAT 14 G 07 18.

#### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des affaires scolaires des 11 et 12<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : responsable de la Section Ressources Humaines du Pôle Affaires Scolaires.

Contact : Josiane BOE — Tél. : 01 49 29 47 51.

Référence : BESAT 14 G 07 19.

#### **Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance d'un poste de Chargé(e) d'administration générale et des Ressources Humaines.**

#### LOCALISATION

Service : Bureau de l'Action Educative — 4 bis, bd Diderot, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau de l'Action Educative (B.A.E.), rattaché à la Sous-Direction des Etablissements du Second Degré (S.D.E.S.D.) de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO), gère les actions de prévention éducative et d'accompagnement à la scolarité en Direction des Collèges et lycées municipaux parisiens.

Le Bureau participe à l'élaboration et met en œuvre une politique pédagogique adaptée aux besoins des différents Etablissements. Il veille à l'harmonisation des actions réalisées sur les différents secteurs.

Les Missions du Bureau se déclinent selon quatre principaux axes :

— prévention éducative et accompagnement à la scolarité à travers « Action Collégiens » implanté dans 37 collèges ;

— prévention du décrochage scolaire ;

— actions d'éducation à la citoyenneté, à l'environnement et au développement durable ;

— programmes d'actions relatifs à l'accès à la culture, à la citoyenneté, à l'éducation scientifique, à l'environnement ou au sport. Ces initiatives sont sélectionnées et financées dans le cadre d'appels à projets (résidences d'artistes en lien avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, l'appel à projet des collèges fragiles...).

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé(e) d'administration générale et des ressources humaines.

Contexte hiérarchique : Le titulaire du poste travaillera en collaboration étroite avec l'adjoint au chef de bureau, le coordonnateur pédagogique et le chef de bureau. Il/elle sera placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du chef de bureau. Le bureau est composé d'un chef de bureau et de 57 agents.

Encadrement : non.

Activités principales : Rattaché au pôle administratif du Bureau de l'Action Educative, le titulaire du poste sera référent de proximité en matière de Gestion des Ressources Humaines des agents affectés en Etablissements scolaires, en lien avec le Service des Ressources Humaines. A ce titre, il sera amené à intervenir dans les domaines suivants :

**Ressources Humaines :**

— suivi des procédures RH quotidiennes (arrêts de travail, accidents de travail...);

— suivi des procédures RH annuelles (définition du temps de travail annuel, campagnes de formation et de notation...);

— suivi de la carrière des agents (renouvellements de contrats, revalorisations salariales, situation administrative des agents, réponse aux questions individuelles...);

— gestion administrative des vacataires;

— gestion et accompagnement des services civiques volontaires.

**Formation Professionnelle :**

— participation à la constitution et à l'exécution du plan annuel de formation (recensement des demandes de formation, inscription des agents, suivi de présence, convocation...);

— information des agents relatifs à l'offre de formation annuelle de la Ville de Paris (préparation à concours...);

**Week-ends et séjours :**

— suivi des affectations des agents en week-ends et séjours;

— procédures administratives de recrutement et suivi des heures effectuées des agents vacataires;

— suivi des heures supplémentaires effectuées par les agents contractuels et titulaires;

— suivi des mandataires de séjours et week-ends en lien avec la Régie B.C.M.A.;

— déclaration de séjours et fiches complémentaires sur le site internet du Ministère du Droit des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports;

— présence sur les départs de certains week-ends et séjours.

**Activité secondaire :**

— participation au traitement administratif des appels à projets gérés par le Bureau de l'Action Educative;

— coordination des statistiques du dispositif Action Collégiens et rédaction des analyses;

— rédaction de comptes rendus de réunions, notes administratives, courriers...

Spécificités du poste/contraintes : Disponibilités ponctuelles en week-end.

**PROFIL SOUHAITÉ**

— Qualités requises :

N° 1 : Bonnes qualités relationnelles.

N° 2 : Rigueur et autonomie dans le suivi des dossiers.

— Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissance des statuts des personnels titulaires et des textes régissant la carrière des agents contractuels.

N° 2 : RH suite 7 (consultation). Maîtrise des logiciels bureautique courant (Excel, Word).

— Savoir-faire :

N° 1 : Rédaction administrative.

**CONTACT**

TROMBETTA Catherine — Bureau : de l'Action Educative — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 56 95 21 45 — Email : catherine.trombetta@paris.fr

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).**

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Service : Bureau de l'action éducative — Adresse : 4 bis, bd Diderot, 75012 Paris — Localisation du poste : dans l'un des 37 collèges des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> ou du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Le Bureau de l'Action Educative (B.A.E.), rattaché à la Sous-Direction des Etablissements du Second Degré (S.D.E.S.D.) de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO), gère les actions de prévention éducative et d'accompagnement à la scolarité en Direction des Collèges et Lycées Municipaux Parisiens.

Le Bureau participe à l'élaboration et met en œuvre une politique pédagogique adaptée aux besoins des différents établissements. Il veille à l'harmonisation des actions réalisées sur les différents secteurs.

Les missions du bureau se déclinent selon quatre principaux axes :

— prévention éducative et accompagnement à la scolarité à travers « Action Collégiens » implanté dans 37 collèges ;

— prévention du décrochage scolaire ;

— actions d'éducation à la citoyenneté, à l'environnement et au développement durable ;

— programmes d'actions relatifs à l'accès à la culture, à la citoyenneté, à l'éducation scientifique, à l'environnement ou au sport. Ces initiatives sont sélectionnées et financées dans le cadre d'appels à projets (résidences d'artistes en lien avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, l'appel à projet des collèges fragiles...).

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : 4 postes d'Adjoint(e) éducatif(ve).

Contexte hiérarchique : L'Adjoint(e) éducatif (ve) est placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du coordinateur pédagogique chargé du secteur. Lors de sa présence dans le collège, l'Adjoint(e) éducatif(ve) est placé(e) sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'Etablissement, garant du respect de l'ordre et de la sécurité dans le collège.

Encadrement : non

• Activités principales : Elaborer des projets pédagogiques et éducatifs, à destination d'un public de collégiens rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire, et les mettre en œuvre.

— accompagnement à la scolarité : aide aux devoirs, tutorat, projets en partenariat avec les enseignants... ;

— club ludothèque : c'est un lieu d'information, un espace de jeux, un coin lecture, un espace de développement d'ateliers et projets ;

— sorties pédagogiques : il/elle planifie et organise des sorties pédagogiques (à caractère culturel, sportif ou citoyen) en lien avec les projets mis en œuvre... ;

— week-ends et séjours : il/elle encadre ou dirige des accueils collectifs pour enfants mineurs en dehors de Paris. Il/elle est chargé de mettre en œuvre le projet pédagogique ou de l'élaborer s'il en assure la direction ;

— réussite éducative : il/elle participe aux réunions des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative du secteur ;

— partenariats locaux : il/elle participe aux réunions locales en lien avec son activité et propose des coopérations.

Spécificités du poste/contraintes : séjours et week-ends avec nuitées ; congés fixes en fonction des vacances scolaires.

**PROFIL SOUHAITÉ**

— Qualités requises :

N° 1 : Capacité de positionnement professionnel face à des collégiens.

N° 2 : Bonnes capacités d'écoute et relationnelle.

N° 3 : Aisance orale et bienveillance à l'égard des jeunes en difficulté.

— Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maître des compétences pédagogiques nécessaires à l'accompagnement à la scolarité (méthodes d'enseignement, contenu des programmes...).

N° 2 : Capacité à construire des projets pédagogiques, à les mener à leur terme, et à en évaluer la portée.

N° 3 : Maîtrise des logiciels de bureautique courants (word, excel, power point).

— Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à travailler en équipe et en partenariats.

N° 2 : Capacité rédactionnelle (comptes rendus, bilans mensuels et annuels, projets annuels...).

N° 3 : Autonomie liée au positionnement dans les collèges.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

B.A.C.+3 ; B.A.F.A. complet ; B.A.F.D. souhaité ; P.S.C.1.

Expérience significative auprès de jeunes en difficultés dans les domaines scolaires et socio-éducatifs ainsi qu'en encadrement de séjours. Disponibilité.

#### CONTACT

TROMBETTA Catherine — Bureau de l'Action Educative — Adresse : 4 bis, bd. Diderot, 75012 Paris — Tél : 01 42 76 49 09 — Email : catherine.trombetta@paris.fr



### Avis de vacance d'un poste d'un agent de catégorie C (F/H) — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville.

*Localisation du poste :*

Etablissement : Musée Bourdelle, 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris.

Catégorie : C.

*Position dans l'organigramme :*

— affectation : Service d'accueil et de surveillance ;

— rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du responsable de l'accueil et de la surveillance.

*Principales missions :*

L'adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage pourra être amené(e) à travailler alternativement à l'accueil des publics, à la surveillance des salles ainsi qu'au P.C. de sécurité. Dans ce cadre, les activités suivantes pourront notamment lui être confiées :

— informer, renseigner, orienter les visiteurs et faciliter l'accueil des publics spécifiques ;

— assurer le contrôle des accès du musée ;

— assurer le vestiaire ;

— veiller au respect du règlement de visite et au respect des œuvres par les visiteurs en rappelant le règlement si nécessaire ;

— alerter la hiérarchie de tout incident et lui rendre compte des dispositions prises le cas échéant ;

— accueillir, accompagner et surveiller les intervenants extérieurs ;

— appliquer les consignes d'intervention et d'évacuation en cas d'alarme incendie ;

— porter secours en cas de malaise ou d'accident (sauveteur-secouriste uniquement) ;

— assurer la supervision de la surveillance vidéo dans le P.C. sécurité ;

— gérer les alarmes de sûreté et de sécurité incendie dans le P.C. sécurité ;

— faire des levées de doute et effectuer des rondes ;

— remplir la main courante et tenir à jour les registres du P.C. sécurité ;

— assurer le suivi des emprunts de clefs ;

— participer sur la base du volontariat à des manifestations exceptionnelles se déroulant en soirée.

Horaires : 9 h 40-18 h 10 rythme sur deux semaines : semaine 1 : 6 jours travaillés, semaine 2 : 4 jours travaillés. Travail un week-end sur deux. Port obligatoire de la tenue réglementaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et jusqu'à sa réouverture prévue début 2015, le musée est fermé au public en raison de travaux. Les missions de surveillance portent sur la surveillance des œuvres et du bâtiment pendant le chantier. Les horaires de travail sont modifiés transitoirement : 8 h-16 h 30.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— sens des responsabilités ;

— rigueur et discrétion ;

— goût du contact avec le public ;

— sens de l'organisation ;

— disponibilité.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des Musées, sont particulièrement souhaitées :

— formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leur recyclage) ;

— maîtrise des outils bureautiques usuels (word, Excel, Outlook) ;

— la maîtrise de l'anglais, et/ou celle de la langue des signes, serait un atout.

*Contacts :*

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées, Direction des Ressources Humaines et M. BENEBIG, chef de Service accueil surveillance du Musée Bourdelle recrutement.musees@paris.fr et remy.benebig@paris.fr

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT